Procès-verbal
du Conseil Municipal

Séance du lundi 22 septembre 2025 à 20:00
en Mairie de Charly-sur-Marne

Quorum : 12

Membres présents :
Patricia PLANSON, Marie SANCHEZ-FOURRÉ, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Ninon GROBOST, Martine ARNOULET, Lise BARON , Jean-Pierre BESSÉ, Christelle BARLET, Daniel FALLET, Jérôme JEAUNAUX , Lucie MATUCHET, Martine ROMELOT, Ninjah VALENTE

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Jean-Luc FALLET (donne pouvoir à : Jérôme JEAUNAUX), Francine HOURDRY (donne pouvoir à : Patricia PLANSON), Christine LEGUILLETTE (donne pouvoir à : Daniel FALLET), Lionel RACHEL, Régis RIVAILLER (donne pouvoir à : Martine ARNOULET)

Membres Absents :
Morad DOUSKI , Cyrille DUBOIS, Romain GUIBERT

Président de séance : Patricia PLANSON

Secrétaire de séance : Martine ARNOULET

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Approbation du dernier procès-verbal	Maire
2	Changement de numéros et de dénomination de cours sur le territoire communal	Maire
3	Avenants restaurant scolaire	Maire
4	Avenants ITE Bâtiment sud Ecole Elémentaire	Maire
5	Frais de scolarité des élèves des communes extérieures	Maire
6	Remplacement d'un mât d'éclairage public suite à sinistre	Maire
7	Création de Poste Adjoint Technique de 1ère classe	Maire
8	Attribution de chèques cadeaux aux agents	Maire
9	Décision modificative : Régularisation d'écriture budgétaire	Maire
10	Décision du Maire : Virements de crédits budgétaires	Maire
11	Questions Diverses	

Détails des projets / délibérations :

Approbation du dernier Procès-Verbal

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025 transmis n'ayant pas fait l'objet de remarques, est adopté à l'unanimité.

Changement de numéros et dénomination des cours

Madame le Maire demande l'ajournement de ce point car tous les quartiers de Charly n'ont pas été étudiés et par conséquent le dossier est incomplet. Par ailleurs, les changements de numérotation sont de la compétence du Maire et feront l'objet d'un arrêté municipal. Pour répondre aux contestations relatives aux projets de changement de numérotation elle rappelle que le Conseil Municipal a été invité à participer aux réunions de travail mais que seules 3 personnes ont répondu à l'appel.
Il est également rappelé que La Poste exerce des pressions pour qu'il soit mis fin au manque de clarté de certaines numérotations.

Avenants restaurant scolaire 01_2025_09_22

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires et modificatifs demandés par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage sont nécessaires dans le cadre de l'opération suite à différentes adaptations techniques.

Ces derniers sont détaillés dans les devis des entreprises annexés.

Lot 3 Etanchéité
Ces prestations représentent une plus-value de 2 106.72 € HTVA, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à 66 037.27 € HTVA.

Lot 5 Menuiseries exterieures
Ces prestations représentent une moins-value de 6 721.00 €, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à 77 313.00 € HTVA.

Lot 6 Doublage cloisons Plafonds
Ces prestations représentent une moins-value de 3 496.00€, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à 65 869.40 € HTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les présents avenants,

Résultats de vote :

Adopté à l'Unanimité

Madame le Maire précise que le montant global de l'opération s'est maintenu malgré les avenants (1 649 880.29€ HT)

Avenants ITE Bâtiment sud Ecole Elémentaire 02_2025_09_22

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux modificatifs demandés par le maître d'œuvre sont nécessaires .

Ces derniers sont détaillés dans le devis l'entreprise annexé.

Lot Unique ITE : ARDENNE PEINTURE EVOLUTION

Ces prestations représentent une moins-value de 2 010.00 € HTVA, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à 201 253.10 € HTVA.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte le présents avenant

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à celui-ci.

Résultats de vote :

Adopté à l'Unanimité

Madame le Maire informe que le coût total de cette opération est de 130 302€ hors TVA déduction faite d'une subvention de 45%.

<u>Frais de scolarité des élèves des communes extérieures</u> 03_2025_09_22

Madame le Maire rappelle :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Charly-sur-Marne.
Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année 2024, soit :

Ecole Maternelle : 162 147.23 €
Ecole Elémentaire : 177 303.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la participation des frais de scolarités des élèves des communes extérieures comme suit, pour l'année scolaire 2025/2026 :

1 904 € pour les **élèves de maternelle,**
1 110 € pour les **élèves d'élémentaire.**

Résultats de vote :

Adopté à l'Unanimité

Madame Marie FOURRÉ-SANCHEZ précise que la baisse des effectifs entraine automatiquement l'augmentation des coûts compte-tenu des frais fixes incompressibles.

<u>Remplacement d'un mât d'éclairage public suite à sinistre</u> 04_2025_09_22

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'elle envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Rénovation suite à sinistre du mât 0402, ZAC sous les carrières
Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 1 534,64 € HT**.**

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 1 534,64 € HT**,** et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
<u>Eclairage Public</u> Matériel	1 534,64 €	0,00 €	1 534,64 €
	1 534,64 €	**0,00 €**	**1 534,64 €**

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours.
2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Résultats de vote :

Adopté à l'Unanimité

<u>Création de Poste Adjoint Technique de 1ère classe</u> 05_2025_09_22

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.523-3 et suivants,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire concernant les ratios d'avancement de grade et les suppressions de postes,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer ou supprimer par délibération les emplois de la collectivité et de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30/06/2025,
Considérant que l'agent des services techniques concerné remplit les conditions statutaires requises pour bénéficier d'un avancement de grade,
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour permettre

l'avancement de grade de cet agent des services techniques aux conditions prévues par les ratios d'avancement de grade votés par le Conseil Municipal,

Dans le cadre d'un **avancement de grade** concernant un agent travaillant aux Services Techniques :

- Il est proposé de **créer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe** à compter du **1er octobre 2025**,
- Et de **supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe** actuellement occupé, à cette même date.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Création et suppression d'un emploi au 1er octobre 2025

À compter du 1er octobre 2025 :

- Est créé 1 emploi permanent **d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35 heures)**,
- Est supprimé l'emploi **d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet** actuellement inscrit au tableau des effectifs.

Le tableau des emplois par services est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2025 :

SERVICE ADMINISTRATIF

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENT	DUREE T.T.
Attaché	A	0	TC
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	TC
Rédacteur	B	0	TC
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	TC
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	TC
Adjoint administratif	C	2	TC
Adjoint administratif non titulaire	C	1	TC

SERVICE TECHNIQUE

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENT	DUREE T.T.
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	TC
Adjoint technique	C	4	TC
Adjoint technique non titulaire	C	2	TC

ECOLE ET CANTINE ELEMENTAIRE

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENT	DUREE T.T.
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	TC
Adjoint technique	C	1	TC
Adjoint technique	C	1	TNC
Adjoint technique non titulaire	C	2	TNC

ECOLE ET CANTINE MATERNELLE

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENT	DUREE T.T.
ATSEM principal 1ère classe	C	2	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	TC
Adjoint technique	C	1	TC
Adjoint technique non titulaire	C	1	TC

ASVP

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENT	DUREE T.T.
Adjoint administratif	C	1	TC
Adjoint technique	C	1	TC

Article 2 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 :
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote :

Adopté à l'Unanimité

Attribution de chèques cadeaux aux agents 06_2025_09_22

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles **L731-1 à 5,**
Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n° 369315),
Vu les circulaires de l'URSSAF en matière d'action sociale, précisant que lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas **5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale** (soit **196 € en 2025**), ce montant est exonéré des cotisations et contributions de Sécurité sociale,
Considérant que les prestations d'action sociale, qu'elles soient individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L731-3 du CGFP),
Considérant qu'une valeur modérée de chèques cadeaux, attribués notamment à l'occasion de Noël, et dans la limite des seuils d'exonération fixés par l'URSSAF, n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre dans le cadre de son action sociale,
Considérant l'intérêt de valoriser les agents municipaux tout en respectant la réglementation en vigueur,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des chèques cadeaux en fin d'année aux agents de la commune, en reconnaissance de leur engagement et de leur travail tout au long de l'année.

Elle propose les modalités d'attribution suivantes :

- le montant de ces chèques cadeaux sera calculé de manière équitable, en prenant en compte la présence de l'agent à la date de la délibération, la durée de travail hebdomadaire ainsi que la durée du contrat de chaque agent.

- d'attribuer un chèque cadeau d'un montant maximal de **190 €** aux agents municipaux ayant travaillé **à temps plein sur l'année en cours**.

- seront prises en considération les situations contractuelles particulières, (agents à temps non complet, agent contractuels)

- Le montant du chèque cadeau est calculé proportionnellement au nombre d'heures travaillées par semaine, sur une base de 35 heures.
De même, la durée du contrat de l'agent est prise en compte et proratisée sur une base de 12 mois.

Un montant minimal de **70 €** est garanti pour tous les agents, même si le calcul proratisé donne un résultat inférieur.

Le montant attribué est arrondi à la dizaine d'euros la plus proche.

La formule de calcul du chèque cadeau pour chaque agent est la suivante :

$$\text{Montant du chèque cadeau} = \max(70; \text{Arrondi}\left(\frac{\text{Heures travaillées}}{35} \times \frac{\text{Mois de contrat}}{12} \times 190\right))$$

Le Conseil Municipal **décide :**

Article 1 : d'adopter les modalités d'attribution des chèques cadeaux pour les agents municipaux telles qu'exposées ci-dessus.

Article 2 : de confier à Madame le Maire la charge de mettre en œuvre cette mesure et de s'assurer de son application.

Article 3 : de charger Madame le Maire de distribuer ces chèques cadeau aux agent lors de la Cérémonie de Noël du personnel communal.

Article 4 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, article 6470 chapitre 012.

Résultats de vote :

Adopté à l'Unanimité

Décision modificative : Régularisation d'écriture budgétaire 07_2025_09_22
DECISION MODIFICATIVE

Mme le Maire expose que la société SOPREMA, en charge du lot 3, étanchéité, du marché de construction du restaurant scolaire, a perçu une avance de 3 944.44€ en 2024 et qu'il convient de passer des écritures de régularisation, non prévues au budget primitif.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1612-11 et L.5217-10-6,
Vu le budget primitif 2025

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits au chapitre 041 afin de passer les écritures de régularisation mentionnées ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier la décision budgétaire du budget primitif comme suit, en section d'investissement au chapitre 041 :

Article 231 Immobilisations corporelles en cours + 3 990.00 €
Article 238 Avances et acomptes versés sur commandes + 3 990.00 €
Il est précisé que cette dépense concerne le changement de la grille d'un dépierreur au secteur 2.

Décision du Maire : Virements de crédits budgétaires
Décision du Maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
N° DE 03.2025.07.10
Virement de crédits budgétaire

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du 08 juin 2020 portant sur les délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat,

Vu la délibération portant adoption du budget primitif, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires dans l'opération d'investissement n° 1033 « Ruissellements » article 2152, installations de voirie,

DÉCIDE

Article 1 Les virements de crédits suivants :

Opération 1033 -Ruissellements-	- Article 2152 Installation de Voirie	7 000.00 €
Opération 99001-Travaux supplémentaires	-Article 2188 Autres immobilisations	- 17 000.00 €

Article 2 : La présente **Décision** fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal, conformément aux procédures prévues à l'article L.21-22 du CGCT

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente Décision qui qui sera publiée selon les règles en vigueur.

Questions Diverses

Un devis de 15 345,00 € a été signé avec le bureau d'études VERDI, missionné pour une « étude de renforcement d'une partie de la berge du ru de Domptin ». Ce bureau d'études sera en relation directe avec la police de l'eau et l'Agence de l'eau pour obtenir des financements, la finalité étant la présentation d'un projet de travaux visant à sécuriser la sente et à remédier à l'effondrement d'une partie de la berge du ru.

La C4 (Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne) a présenté une proposition du bureau d'études IBTP pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation du réseau eaux pluviales et d'eaux usées, rue Emile Morlot. Afin de mutualiser le projet, la commune ayant en charge la partie eaux pluviales, une convention est en cours de rédaction. La part communale est estimée à 17 800€ HT

Concernant la proposition de l'USEDA d'enfouir les réseaux à Rudenoise pour un montant de 91 914,49 €, Madame le Maire a suggéré de reporter la décision afin que la future équipe élue en 2026 se prononce, cette dépense devant figurer au budget de cette même année. Elle a demandé si le conseil actuel souhaitait inscrire ce point à un prochain ordre du jour pour en débattre avant les élections, mais aucune remarque n'a été formulée. A ce sujet Madame Martine ROMELOT interroge sur l'intérêt d'enfouir le réseau Telecom alors que le réseau en cuivre est amené à être supprimé à court terme.

La matinée annuelle de nettoyage des coteaux et des villages viticoles champenois est prévue le samedi 4 octobre. Les communes participantes bénéficieront d'un kit de plantation récupérable auprès de la CSGV (Coopérative du Syndicat Général des

Vignerons) Madame Martine ROMELOT ayant demandé des renseignements sur l'organisation (assurance, matériel, lieux de collecte, …) il lui a été répondu que Monsieur Jean-Luc FALLET est à l'initiative de cette animation. Madame Ninon GROBOST remarque que si les coteaux sont propres, il sera procédé au nettoyage des rues. Aucune de réunion préparatoire n'étant prévue, il n'est pas étonnant que peu de participants se manifestent.

L'opération « brioches » se déroulera entre le 8 et le 11 octobre. Madame Marie-Christine PETIT recherche des bénévoles pour le samedi.

La psychologue a fermé son cabinet (loué par la mairie), le 1er septembre.

Pour permettre des travaux d'investigations et de sondages géotechniques du pont de la Marne entre Charly et Pavant, la circulation sera limitée à 30km/h dans les deux sens et régulée par des feux alternatifs, durant la journée, du 29 septembre au 31 octobre 2025.

L'enquête publique relative au projet de déclassement d'une emprise du domaine public routier de la Commune, au hameau de Porteron, rue des Chaillots, en vue d'une cession, se déroulera du 4 au 18 octobre. Le dossier sera accessible en ligne sur www.charly-sur-marne.fr.

Madame Martine ROMELOT :

- rappelle le dernier conseil municipal au cours duquel il avait été demandé par Monsieur Jean-Luc FALLET aux conseillers municipaux de lister les petits travaux de voirie à réaliser en août et demande si le choix a été fait.

- déplore que l'USEDA n'ait toujours pas fourni son rapport d'activité dont les consommations de l'éclairage public.

- demande si le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) a transmis son rapport concernant le contrôle et l'état des bornes à incendie.

- rappelle la décision de la Région concernant la réduction de l'amplitude horaire d'ouverture des gares, notamment celle de Nogent et la difficulté pour faire l'acquisition de billets de train. La vente des billets étant envisagé via France Services, La Poste ou le bureau de tabac, elle demande si la Commune ou la C4 a l'intention de se manifester auprès de la Région à ce sujet.

- La C4 a mis sur son site une info au sujet de l'enquête sur le contrat mobilité.

La séance est levée à 21h06.

Fait à Charly-sur-Marne,
Le 23/09/2025 ,
Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Martine ARNOULET